



DECISION DU MAIRE N°2023/01

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de financement pour l'opération relative au « réaménagement du cœur de ville de Lamorlaye » et notamment les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'étude géotechnique de conception, et les relevés topographiques spécifiques à la phase de création d'un parking souterrain aux titres de :

- ↳ la Subvention Départementale 2023 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE
- ↳ l'Aide Régionale 2023 auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France

Article 2. – sur la base des devis relatifs aux mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, d'étude géotechnique de conception et relevés topographiques spécifiques à la phase de création d'un parking souterrain pour l'opération de réaménagement du cœur de ville de Lamorlaye, détaillés ci-après :

Phase Dépenses	Montant H.T.
.Mission Assistance Maîtrise d'ouvrage	28.600,00 €
.Etude Géotechnique de conception	6.500,00 €
.Relevés Topographiques	1.800,00 €
TOTAL (44.280,00 € T.T.C.)	36.900,00 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2023 décomposé comme suit :

.Aide aux communes 2023 (Conseil Départemental de l'OISE) (25 % du montant prévisionnel total H.T.)	=	9.225,00 € HT
.Aide Régionale 2023 (Conseil Régional des Hauts de France) (55 % du montant prévisionnel total H.T.)	=	20.295,00 € HT
.Commune de LAMORLAYE (autofinancement 20 % HT) (et un autofinancement de 14.760,00 € TTC)	=	7.380,00 € HT
TOTAL	=	39.600,00 € HT (44.280,00 € TTC)

Article 3. – La présente décision sera transmise à Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 23 janvier 2023.

Le Maire,
Nicolas MOULA.

